



Accompagner la réutilisation des eaux non conventionnelles en remplacement des prélèvements existants

Nature et finalité des opérations aidées

Dans un contexte de changement climatique et d'inégalité de la répartition des ressources en eau sur le territoire, la réutilisation des eaux non conventionnelles contribue à la gestion quantitative de la ressource en eau en se substituant à l'eau potable pour des usages qui ne nécessitent pas cette qualité d'eau et réduit la vulnérabilité aux aléas météorologiques en assurant un volume d'eau indépendamment de la météorologie.

La réutilisation d'eaux peut également permettre la protection qualitative des masses d'eau et des milieux aquatiques sensibles en les préservant temporairement des rejets d'une station de traitement d'eaux usées.

La réutilisation d'eaux non conventionnelles concerne la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station de traitement collective ou industrielle, la réutilisation d'eaux de pluie, d'eaux d'exhaure ou d'eaux de mer... Les différents usages d'eaux non conventionnelles sont par exemple l'irrigation agricole, l'arrosage d'espaces verts (jardins publics, golfs...), le lavage de voiries, le lavage de véhicules, la lutte contre l'incendie, l'activité d'hydrocurage...

L'objectif de ce dispositif d'aide est d'accompagner, sur l'ensemble du bassin, la réalisation de nouvelles installations de réutilisation d'eaux usées traitées de stations de traitement collectives ou industrielles. Ce dispositif d'aide vise également la mise en conformité des installations existantes sur le bassin au regard du règlement européen relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau usées traitées pour l'irrigation agricole adopté le 25 mai 2020.

Pour les autres eaux non conventionnelles, se référer aux modalités d'aide rattachées aux fiches actions QUA_2, QUA_3 et AGR_4.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Etude d'aide à la décision aux travaux de réutilisation des eaux usées traitées	Prioritaire*	21
Travaux de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres	Prioritaire* (+majoration**)	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

Bénéficiaires de l'aide

- Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- Maître d'ouvrage public ou privé pratiquant une activité économique non agricole.

	<p>A.3. <i>La gestion économe et équilibrée des prélèvements</i></p>	<p>Fiche QUA_7 Version n°1</p>	
---	--	--	---

CA du 04.11.2021

Applicable à partir du 01.01.2022

Conditions d'éligibilité :

Travaux

- Les travaux doivent faire l'objet :
 - Etude d'aide à la décision démontrant la pertinence technique et financière du projet
 - Etude d'impact environnemental pour démontrer l'absence d'impact négatif « quantitatif » et « qualitatif » sur la masse d'eau. Cette étude doit être réalisée conformément au guide de préconisations de l'agence de l'eau.
- Dans les territoires en déficit quantitatif, ayant défini des volumes prélevables ou des volumes cibles qui sont plus faibles que les volumes prélevés autorisés, le volume d'eaux usées réutilisées doit être équivalent au volume d'eau précédemment prélevé dans la même ressource.
- Quand les eaux usées sont réutilisées à des fins d'irrigation, les conditions d'éligibilité relatives à la création des retenues de substitution définies par la fiche action QUA_6 s'appliquent.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide :

Etudes

- Coûts des études d'aide à la décision : étude d'impact environnemental, étude réglementaire (étude d'impact, étude de risques...), étude préalable aux travaux pour déterminer et dimensionner les installations de réutilisation des eaux.

Travaux

- Coûts de traitement et de stockage des eaux usées réutilisées : coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (étude géotechnique, étude de sols), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération, les travaux de VRD liés à l'ouvrage et les équipements de mesure.

Cadre technique de réalisation du projet

L'étude d'impact environnemental du projet doit être réalisée conformément au guide de préconisations de l'agence de l'eau.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Travaux

- Fourniture d'un bilan d'un an d'activité de réutilisation d'eau après la réception des travaux. Ce bilan devra démontrer l'atteinte des objectifs prévus par le projet et détailler les volumes d'eau réutilisés et les usages qui en sont faits pour démontrer le respect des engagements annoncés dans la demande d'aide.